Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260910-2026087-DE

N°087/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BECUWE, Maire.

**Date de la convocation du Conseil : 4 septembre 2026**

***NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19***

***Présents : 18*** ***Votants : 19***

**PRÉSENTS** : M Philippe BECUWE, Mme Isabelle DERUYTER, M Patrick HERVE, Mme Annie LEMEE, M Mickaël DREAN, M Robert MOUCHY, Mme Josette COUDRAIS, M Frédéric CHEVALIER, Mme Danielle VALLIERE, Mme Nathalie GEFFROY, Mme Odile PINSEMBERT, M Kévin MORIN, Mme Myriam COUDRAIS, M Lucas MAHIEUX, Mme Elodie LECLERCQ-BOISSEL, M Anthony SERAZIN, M François POLOUBINSKI, M Philippe CHARLES, Mme PLAUD Tiphaine.
**ABSENT EXCUSE** : NEANT
**POUVOIR** : NEANT
**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme PINSEMBERT Odile est désignée secrétaire de séance.

**********

## Objet : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE SAINT PERREUX

Mme Deruyter expose : Un enfant résidant sur la commune de Peillac est scolarisé en classe élémentaire à l'école publique de Saint Perreux. La commune de Saint Perreux, par courrier, sollicite une participation financière de Peillac pour couvrir les frais de fonctionnement liés à cette scolarisation, évalués à **1 025,36 € par élève en classe élémentaire** pour l'année scolaire 2025/2026. Cette inscription s'inscrit dans la continuité de la scolarisation de l'enfant sur la commune de Saint Perreux, conformément aux obligations légales de prise en charge des frais par la commune de résidence, même lorsque celle-ci dispose d'une école sur son territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 fixant les conditions d'accueil des enfants hors commune ;
Vu l'article L. 212-8 du Code de l'éducation ;
Considérant que la commune de Saint Perreux supporte des charges de fonctionnement de son école publique, notamment en matière d'énergie, de fournitures scolaires, d'entretien des locaux et de rémunération des personnels ;
Considérant que la participation financière de la commune de Peillac aux frais de scolarisation de son résident dans une école publique d'une autre commune relève d'une obligation de solidarité territoriale et de réciprocité;
Considérant que le montant demandé, fixé à 1 025,36 €, correspond au coût moyen de fonctionnement par élève en classe élémentaire pour l'année scolaire 2025/2026, tel que communiqué par la commune de Saint Perreux ;

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260910-2026087-DE

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal ; à l'unanimité :**

- ACCEPTE la participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole publique de Saint Perreux pour l'année scolaire 2025/2026, à hauteur de 1 025.36 € pour l'élève résidant sur son territoire et scolarité en classe élémentaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer et signer tous actes afférents.

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

La secrétaire de séance,
PINSEMBERT Odile

Le Maire,
BECUWE Philippe

MAIRIE DE PEILLAC (Morbihan)

Publié le :